



Montreuil le 10 janvier 2022

RECOURS GAGNANT : NOUVEAU CAMOUFLET POUR LE MINISTERE DE LA JUSTICE

En décembre 2020, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a **annulé les sanctions disciplinaires** infligées à Mylène PALISSE en raison de son expression syndicale sur les politiques de l'administration pénitentiaire en matière de détection de la radicalisation (<https://www.cgtspip.org/sanctions-contre-mylene-palisse-annulees-la-liberte-dexpression-et-les-libertes-syndicales-reaffirmees-communique-unitaire/>)

En décembre 2021, **le ministère de la justice se voit infliger une nouvelle condamnation** et doit revoir l'évaluation 2018 de Mylène PALISSE. Si le tribunal administratif de Pau a fait son possible pour écarter le contexte dans lequel cette évaluation s'est déroulée (procédure disciplinaire injuste, activité syndicale mentionnée noire sur blanc par le premier évaluateur), il annule cependant cette évaluation et condamne pécuniairement le ministère de la justice.

Restent pendants devant la juridiction administrative les évaluations suivantes et la demande de reconstitution de carrière.

La CGT, qui est intervenue volontairement en soutien tout au long de cette procédure, se félicite de cette victoire et du message adressé à l'administration.

Les militants syndicaux n'ont pas à pâtir de leur engagement et l'administration ne peut impunément entraver leur carrière que ce soit de façon frontale ou indirecte !